

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	COMPTE-RENDU Séance du : 24 Janvier 2025
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Date d'affichage : 11/02/2025

Date de convocation du conseil : 20/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre Janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

Mr FITY Jean- Louis, Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mr LONGO Thierry, Mme BALDACINI Angélique, Mr LAFARGUE Jérôme

Etaient absents :

Mr JOUSSOT David, Mr GALLET Laurent, Mr GUION Wilfrid,

Procuration :

Mr de VILLAINES Jean donne procuration à FITY Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mr RABIEGA Yann

Présentation des nouvelles redevances pour l'eau potable et l'assainissement collectif

Monsieur le Maire, présente les deux projets pour les nouvelles redevances concernant les performances systèmes d'assainissement collectif, la redevance consommation d'eau et des réseaux d'eau pour potable applicable dès le 1^{er} Janvier 2025.

N'ayant pas assez d'informations sur les prix et ce qui implique, ce sujet sera reporté au prochain conseil municipal.

Présentation du projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire, présente le projet de délibération pour la mise en place de la prime RIFSEEP aux agents de la commune.

Les conseillers, n'ayant pas assez d'informations et de vision sur le coût de la part mensuelle, et n'ayant pas de prévisions sur le budget 2025, décident de voter la part C.I.A (Annuelle) en attendant d'avoir plus d'éléments pour se projeter sur la part I.F.S.E (Mensuelle).

Le vote de la part C.I.A, étant impossible d'être voté seule (Retour du Centre de gestion), ce projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal abordant le budget Commune.

Délibération 01/2025 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23.10.2024 pour l'exercice 2025 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
7.1	5,33	A2	BI	2025	
8.1	5,91	A2	BI	2025	
13	6,94	EMC	BO/BI	2025	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2025 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
19		IBI	R	Problèmes : accès, stockage, EMC
20		IRR	R	Problèmes : accès, stockage, EMC

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
7.1				
8.1				
13				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
7.1	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
8.1	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
13	BO/BI	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. COLIN Yves ,M. DE VILLAINES Jean, M. THOMASSET Georges

3) **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

Délibération 02/2025 : Relative à la présentation des recouvrements de loyer et au report du budget des non-valeurs pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements en vigueur relatifs aux finances publiques et aux obligations de recouvrement des créances locatives ;

Considérant la présentation des recouvrements de loyer effectués au cours de l'exercice en cours et l'état des impayés constatés ;

Considérant la nécessité de statuer sur les sommes irrécupérables et les non-valeurs devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;

Considérant que le budget de l'exercice en cours ne permet pas d'intégrer ces non-valeurs et qu'il est opportun de reporter cette inscription budgétaire à l'exercice 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la présentation des recouvrements de loyer effectués au cours de l'exercice 2012 à 2024 et de prendre acte des impayés constatés.

Article 2 : De reporter l'inscription budgétaire relative aux non-valeurs pour l'exercice 2025.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la transmission aux services compétents.

Délibération 03/2025 : Relative à l'attribution d'une aide financière pour un système de téléalarme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Poiseux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositifs d'aide en faveur de la sécurité et du maintien à domicile des personnes vulnérables ;

Considérant l'importance d'accompagner les habitants dans la mise en place de systèmes de téléalarme afin d'assurer leur sécurité et de favoriser leur autonomie ;

Considérant que le Conseil Départemental apporte une aide financière d'une valeur de 25 euros par mois pour la mise en place de ce dispositif ;

Considérant la demande formulée par courrier en date du 19 octobre 2024 par Madame ZOVEDA Annick pour bénéficier de cette aide ;

Décide :

Article 1 : D'attribuer une aide financière communale à Madame ZOVEDA Annick pour l'installation d'un système de téléalarme à valeur de 10€ mensuel.

Article 2 : De définir les modalités de cette aide, en complément de celle du Conseil Départemental, selon des critères d'éligibilité à préciser.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette mesure et d'informer Madame ZOVEDA Annick des démarches à suivre pour en bénéficier.

Présentation d'offre Century 21

Monsieur le Maire,

Présente au conseil l'offre de Madame DE VILLAINES Agnès de CENTURY 21, pour la reprise de gestion des locations immobilières des bâtiments communaux.

Après échanges, le conseil refuse cette offre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2025
Le Maire
Jean-Louis FITY